



ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

Message à la population

Mesdames, Messieurs,

Dans le traitement des affaires, le Conseil communal vous convie en assemblée communale

Lundi 10 juin 2024 - 20h00

Ecole Bellevie - Salle polyvalente - Courroux

pour aborder les points à l'ordre du jour suivants :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25.03.2024.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de Mme Dhaouadi Amira et sa fille Sirine, originaires de Tunisie.
3. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Lahlou Omar, son épouse Kettani Kamelia et leurs filles Lina et Lilia, originaires du Maroc.
4. Présentation et approbation des comptes 2023 de la Commune Mixte (Municipalité et Bourgeoisie).
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Commune Mixte de Courroux.
6. Donner compétence au Conseil communal de procéder à la vente du réseau du gaz de la Commune Mixte, au prix de CHF 710'000.- ; et en cas d'aboutissement de cette transaction, clôturer le financement spécial du gaz et transférer les fonds à la fortune municipale.
7. Clôturer et consolider le projet d'assainissement du chemin des Bassés.
8. Clôturer et consolider le projet de Traversée de Courroux.
9. Informations diverses du Conseil communal.
10. Divers.

Le règlement mentionné sous point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Ci-après, nous reprenons les sujets un à un, pour en détailler le contenu comme suit :

1. Le procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 mars 2024 est à disposition sur le site internet www.courroux.ch et au secrétariat communal. Sur lecture d'un résumé, nous passerons à son approbation en assemblée du 10 juin 2024.

2. Statuer sur la demande de naturalisation de Mme Dhaouadi Amira et sa fille Sirine, originaires de Tunisie.

Mme Dhaouadi Amira et sa fille Sirine sollicitent leur naturalisation. Elles remplissent toutes les conditions pour obtenir le droit de cité communal.

3. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Lahlou Omar, son épouse Kettani Kamelia et leurs filles Lina et Lilia, originaires du Maroc.

M. Lahlou Omar, son épouse Kettani Kamelia et leurs filles Lina et Lilia sollicitent leur naturalisation. Ils remplissent toutes les conditions pour obtenir le droit de cité communal.

4. Présentation et approbation des comptes 2023 de la Commune Mixte (Municipalité et Bourgeoisie).

Les comptes 2023 de la Commune Mixte présentent les résultats suivants :

Municipalité : compte général – bénéfice	CHF	490'967.-	(budget : déficit de CHF 232'000.-)
financements spéciaux – perte	CHF	213'981.-	
compte global – bénéfice	CHF	276'986.-	

Bourgeoisie : bénéfice	CHF	1'196.-	(budget : déficit de CHF 300.-)
-------------------------------	-----	---------	---------------------------------

Le résultat de la Municipalité s'explique, notamment, par les éléments suivants par rapport aux comptes 2022 :

- détérioration du résultat :			
o attribution à la Réserve de politique budgétaire	CHF	190'360.-	
o part communale aux charges de l'action sociale	CHF	186'600.-	
o intérêts sur dettes	CHF	129'000.-	
o part communale aux charges de l'enseignement	CHF	53'800.-	
- amélioration du résultat :			
o impôts globaux	CHF	967'800.-	
o péréquation financière	CHF	178'700.-	
o entretien des routes communales	CHF	30'300.-	
o part communale à l'Etat pour AVS/PC/ALFA personnes non actives	CHF	20'100.-	
o taxe de séjour	CHF	11'200.-	

En réalité, le bénéfice brut municipal s'est élevé à CHF 681'327.-. Le Conseil communal a décidé d'attribuer un montant de CHF 190'360.- à la Réserve de politique budgétaire, montant qui avait été prélevé pour l'exercice 2022. Cette réserve retrouve ainsi son montant initial de CHF 600'000.- pour faire face à d'éventuels futurs déficits.

MUNICIPALITE – Chiffres clés au 31.12.2023

Total des recettes	CHF 17'339'632.-
Total des charges	CHF 16'848'665.-
Fortune au bilan	CHF 2'666'018.-
Marge d'autofinancement	CHF 1'812'967.-
Investissements nets	CHF 866'977.-
Dettes brutes	CHF 20'696'000.-
Remboursement des dettes	CHF 712'550.-
Dette par habitant	CHF 4'680.-
Taux d'intérêts moyen (y.c. prêts LIM)	2.08%
Engagement de garantie envers ESVT	CHF 1'236'5502.-
Rentrées fiscales globales	CHF 9'593'270.-
Quotité d'impôt	2.15

Résultats des services communaux (*bénéfice + / perte ./.*):

▶ approvisionnement en eau	./.	CHF 92'077.-	
▶ assainissement des eaux	./.	CHF 264'946.-	
▶ gestion des déchets	+	CHF 77'310.-	
▶ service du gaz	+	CHF 65'732.-	
▶ inhumations	./.	CHF 16'621.-	(pris en charge par le compte de résultat)
▶ service d'incendie et secours		équilibre	

BOURGEOISIE – Chiffres clés

Total des recettes	CHF 284'911.-
Total des charges	CHF 283'715.-
Fortune au bilan	CHF 4'217'755.-
Dettes	CHF 350'000.-
Marge d'autofinancement	CHF 60'280.-
Investissements	CHF 6'648.-
Triage forestier du Val Terbi (bénéfice)	CHF 31'521.- (part Courroux)

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Commune Mixte de Courroux.

L'introduction de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) a des conséquences sur les communes jurassiennes. La LApEl règle les aspects essentiels de l'approvisionnement en électricité, notamment les compétences des gestionnaires de réseau et l'imputabilité de coûts.

La loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), qui règle, en particulier, la désignation des zones de desserte des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD), a été adoptée par le Parlement le 23 novembre 2022. Ses dispositions d'exécution ont été acceptées par le Gouvernement le 23 janvier 2024.

Cette ordonnance d'application contient les dispositions nécessaires à l'entrée en vigueur de la LAEI. Elle précise quelques éléments utiles en matière de droit de préemption. Elle définit dans le détail les modalités relatives à l'attribution des zones de desserte, aux mandats de prestations et à l'octroi des concessions d'utilisation du domaine public. Elle fixe enfin les règles pour l'adoption, la modification et le versement au canton et aux communes des redevances.

La loi autorise ainsi le canton à prélever une redevance à vocation énergétique entre 0,1 et 0,3 cts/kWh. La redevance financera exclusivement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Le Gouvernement a fixé cette redevance à 2,2 cts/kWh, avec une entrée en vigueur au 01.01.2025.

Contrairement au Canton, les communes perçoivent déjà une redevance sur l'électricité. Avec la LAEI, les communes pourront prélever deux taxes sur l'électricité : une redevance pour l'utilisation du domaine public et une redevance à vocation énergétique. Aucune autre redevance ne pourra être prélevée.

La redevance pour l'utilisation du domaine public est fixée par la commune entre 0 et 0,7 ct/kWh. Non affectée, elle alimente le budget général de la commune. La redevance à vocation énergétique est fixée par la commune entre 0 et 1 ct/kWh. Son produit alimente un fonds à vocation énergétique.

Pour prélever ces redevances, les communes doivent cependant adopter un règlement communal. Un règlement-type a été élaboré par le délégué aux affaires communales. Les nouvelles redevances communales entreront en vigueur en 2025.

6. Donner compétence au Conseil communal de procéder à la vente du réseau du gaz de la Commune Mixte, au prix de CHF 710'000.- ; et en cas d'aboutissement de cette transaction, clôturer le financement spécial du gaz et transférer les fonds à la fortune municipale.

Le marché de la distribution du gaz, dont le fonctionnement est complexe, traverse des moments difficiles. Le nombre de consommateurs de gaz diminue dans toute la Suisse. Selon les prévisions généralement admises, cette diminution va encore s'accroître ces prochaines années.

Aujourd'hui, Régiogaz SA fonctionne comme GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution) pour les communes membres (Courrendlin, Courtételle, Rossemaison, Courroux). La taille critique de l'ensemble du réseau de ces dernières ne permet pas de prospérer raisonnablement à l'avenir. De plus, ces communes vont se retrouver, à court terme, face à des investissements conséquents (désaffectation du branchement des non-consommateurs, comptage à l'entrée des réseaux à remettre à niveau, etc.). D'autre part, une simplification de l'organisation structurelle s'impose.

Face à cette situation, le Conseil d'Administration de Régiogaz SA, soutenu par un bureau spécialisé, a analysé différents scénarios et les a soumis à l'appréciation des Exécutifs communaux. Après réflexion et dans le but d'une simplification structurelle, d'une mutualisation des coûts, d'une délégation des risques liés aux achats de gaz et la recherche du prix le plus attractif pour les consommateurs de nos villages, les Conseils communaux proposent la vente de l'ensemble du réseau de gaz à EDJ (Energie du Jura) pour un montant global de CHF 2'070'000.-. En fonction de la clé de répartition définie, il est proposé que la commune de Courroux cède son réseau pour le montant de CHF 710'000.-.

7. Clôturer et consolider le projet d'assainissement du chemin des Bassés.

Lors de l'Assemblée communale du 26.06.2023, un investissement de CHF 150'000.- a été validé pour l'assainissement du chemin des Bassés. Les travaux étant terminés, ce projet peut être clôturé et consolidé.

Les dépenses se sont élevées à CHF 149'253.90. Une promesse de subventions fédérales et cantonales de CHF 62'400.- nous a été délivrée. Un acompte de CHF 29'160.- nous a déjà été versé en 2023. Le solde nous parviendra prochainement.

8. Clôturer et consolider le projet de Traversée de Courroux.

Lors du scrutin communal du 12.07.2020, un investissement de CHF 2'950'000.- a été validé pour le projet de Traversée de Courroux. Les travaux étant terminés, ce projet peut être clôturé et consolidé.

Les dépenses communales se sont élevées à CHF 2'771'918.10 (TTC). Des subventions fédérales, des indemnités de l'ECA Jura et de tiers nous ont déjà été versées pour un montant de CHF 298'000.-, sur un total estimé à quelque CHF 950'000.-. La part cantonale des coûts s'est élevée à CHF 2'591'385.25 (TTC).

9. Informations diverses du Conseil communal.

Le Conseil communal informera la population sur les différents dossiers en cours.

Informations communales



La campagne de lutte contre le non-recours aux prestations sociales a démarré le jeudi 2 mai dernier.

Durant 6 semaines, les personnes non-recourantes sont invitées à déposer une demande d'information/orientation par SMS au 076 601 10 55 ou via un formulaire sur le site www.JU-lien.org.

A réception de cette simple demande, une personne spécialiste du domaine social proposera un entretien gratuit et confidentiel pour mieux comprendre le système et faire le lien vers la ou les prestations envisageables.

Consultez le site www.JU-lien.org pour y découvrir les prestations proposées aux personnes non-recourantes, mais aussi pour découvrir les informations sur le système social jurassien.

La page « Aider son entourage » invite la population à parler de ce site aux personnes potentiellement concernées.

La campagne démarre le jeudi 2 mai et s'achève le 16 juin 2024.

Le site www.JU-lien.org restera actif au-delà du 16 juin, mais l'appel à l'aide via SMS sera désactivé.

Service de l'action sociale

Programme d'activités pour Séniors

Vous avez 65 ans et plus et vous habitez Courroux. Notre programme d'activités pour Séniors pourrait vous intéresser :

- Après-midi rencontre, discussion, jeux de société : 20.06, 26.09, 31.10, 21.11, 19.12
- Atelier marche : dès le 19.08, tous les quinze jours jusqu'au 28.10
- Atelier yoga : du 23.08 au 4.10, toutes les semaines
- Arrangements floraux : 2.10 et 4.12
- Être et rester mobile : le 22.10
- Après-midi cinéma : 7.10 et 9.12
- Thé dansant : 15.11

Inscriptions et informations complémentaires : secrétariat communal, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, tél. 032 421 40 00.

Fermeture administration

L'administration communale sera fermée du vendredi 12 juillet 2024 à 11h30 au vendredi 02 août 2024 inclus, pour les vacances d'été.

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration, demeurons à disposition si nécessaire. Nous nous réjouissons de votre présence à l'assemblée communale. Dans l'intervalle, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Courroux, mai 2024

Le Conseil communal

